



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 17 septembre 2020 à 18h30

Séance du : 17 septembre 2020

Date d'envoi de la convocation du Conseil Communautaire : 9 septembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Présents : Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET (pouvoir de Carole MARIE), Houria BENACEUR, François BERTIN, Frédéric BESEME, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Ivano BOSCHETTI, Patricia BRAY, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA, Maryse DE MAISONNEUVE, Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAIN, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Malik HECHAÏCHI, Monique JACOB, Didier JAFFRE (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON, Laurent JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE, Alain MAHUET, Michel MAZILLE, Jacky MÉNICHON, Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX, Frédéric PRONCHÉRY, Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET, Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISSIEN, Serge THEVENET, René THEVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON, Dominique VITTAUT et Audrey YVES-CHARTON.

Autres personnes présentes : Daniel FOREST (représentant d'Alain MORIN), Catherine RAYMOND (remplaçante de Pierre-Yves PELLE-BOUDON), Elodie TROJA (remplaçante de Philippe PERRET), Gontran BODESCOT, Jean-Paul CIMETIERE et Jean-Marc OSTLER.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (pouvoir à Bernard GROSBOST), Thierry DUBREUIL (pouvoir à Didier JAFFRE), Patrick DU CHAYLARD, Carole MARIE (pouvoir à Nadine BAUDET), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLE-BOURDON (remplacé par Catherine RAYMOND), Philippe PERRET (remplacé par Elodie TROJA) et Jean-Michel TOURNISSOUX.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel MOREY accepte cette fonction.

2) Procès-verbal du Conseil précédent

Le procès-verbal du conseil du 23 juillet 2020 est adopté à l'unanimité, une fois corrigé (Sylvain SOTTON était bien présent).

3) Exercice des délégations : information au Conseil

a) Liste des marchés passés au 1^{er} semestre 2020

Rapporteurs : S. SOTTON et M. HECHAÏCHI

Le Conseil est informé des marchés passés par la CCSB, dans le cadre des délégations données au Président, au cours du 1^{er} semestre 2020.

b) Baux intercommunaux (Maison de santé rurale de Monsols – Deux Grosnes et autres locaux)

Rapporteur : E. GEOFFRAY

Le Conseil est informé des baux passés par la CCSB, dans le cadre des délégations données au Bureau, au cours du 1er semestre 2020.

c) Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation des vestiaires du gymnase Rosselli (Belleville-en-Beaujolais)

Rapporteur S. SOTTON

Le conseil est informé que dans le cadre des délégations qu'il a confiées au Président de la CCSB, celui-ci a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

	Nature	Estimations HT (y compris Options)	Offres HT (y compris Option)	Entreprises retenus
lot 1	Voirie	21 000,00 €	19 824,00 €	HBTP (Saint Igny de Vers - 69)
lot 2	Démolition Gros œuvre	79 000,00 €	74 303,93 €	GUILLIN CONSTRUCTION (Quincié - 69)
lot 3	Etanchéité Terrasse	48 000,00 €	38 863,03 €	PROCESS ETANCHE (Saint Priest - 69)
lot 4	Menuiseries extérieures - Métallerie	72 000,00 €	89 990,00 €	M2B (Taluyers - 69)
lot 5	Menuiseries intérieures	24 000,00 €	31 769,00 €	MAC (Meyzieu - 69)
Lot 6	Plâtrerie Peinture	58 000,00 €	55 710,05 €	GPR (Bourg-en-Bresse - 01)
Lot 7	Carrelage Faïence	61 000,00 €	58 731,00 €	FONTAINE (Jassans Riottier - 01)
lot 8	Plomberie chauffage	127 000,00 €	123 691,19 €	MURY SARL (Gleizé - 69)
lot 9	Electricité CFO CFA	38 000,00 €	32 723,57 €	ARELEC (Saint André de Bagé - 01)
	TOTAL HT	528 000,00 €	525 605,77 €	
	TOTAL TTC	633 600,00 €	630 726,92 €	

4) Urbanisme

Sans objet.

Les délibérations relatives aux modifications des Plans locaux d'urbanisme de Fleurie, Saint-Etienne-la-Varenne et Lantignié seront présentées à un conseil communautaire ultérieur.

5) Développement économique

a) Quartier de la gare de Belleville : convention à passer pour la mise à disposition du domaine public pour un distributeur alimentaire

Rapporteur : F. MIGUET

Le secteur de la Gare de Belleville, sur la commune de Belleville-en-Beaujolais, est un quartier dynamique profitant d'importants flux piétons et automobiles.

Cette attractivité croissante est liée à une fréquentation de la Gare en constante progression et à une densification du quartier avec la construction de nouveaux logements.

Afin de répondre aux spécificités d'usages du quartier (mobilités, horaires décalés, ...), il s'avère intéressant de pouvoir diversifier l'offre alimentaire existante (restauration traditionnelle et bar) en proposant de la restauration rapide.

Cependant, la configuration des locaux commerciaux de la zone ne semble pas répondre aux contraintes de ce type d'activité (surfaces et charges trop importantes) remettant en question la fiabilité économique de tels projets.

Aussi, il est proposé de permettre l'implantation d'un distributeur de pizzas sur le parvis de la Gare de Belleville. Cette zone dépend du domaine public de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

Pour rappel, l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » d'intérêt communautaire entraîne un transfert des charges et des responsabilités. Le transfert concerne l'emprise des voies et leurs dépendances.

La CCSB assume donc l'ensemble des obligations du propriétaire (gestion, entretien, autorisation d'occupation, permission de voirie, perception des redevances etc...).

Afin de garantir une bonne visibilité du distributeur, tout en veillant au respect des règles de sécurité et d'accessibilité, il est convenu d'installer le distributeur au sud-est du parvis, plus exactement en périphérie de la parcelle cadastrée AD 263 à proximité du bâtiment abritant des toilettes et un local technique (cf. plan cadastral en annexe), sur 4 m² de superficie.

Ainsi, une consultation pour occupation temporaire du domaine public est lancée par la communauté de communes, du 31 août au 17 septembre 2020 inclus.

Les résultats de la consultation sont présentés en séance : une seule entreprise a fait une offre. Il s'agit de la proposition de M. Stéphane RONGEANT, président de SASU Pizz'Quinze de Corcelles-en-Beaujolais, qui propose d'installer un distributeur automatique de pizzas.

Afin de permettre l'implantation de ce futur distributeur à pizza, il est proposé de signer avec l'entreprise une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un an.

La mise à disposition sera consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €) net de taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public et ses modalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser les discussions avec l'entreprise retenue, à la signer et à la mettre en œuvre.

6) Agriculture, Viticulture, Sylviculture

a) Inter-Beaujolais : Partenariat dans le cadre du projet sur le domaine de la Grange Charton à Régnié-Durette

Rapporteur : J. THIEN

Le 20 février dernier, l'équipe de l'Inter-Beaujolais a présenté aux membres de la Commission Consultative des Maires le projet de pôle d'activité et d'excellence du domaine de la Grange Charton.

En 15 ans, du fait des difficultés économiques et de la complexité à cultiver le vignoble Beaujolais, ce dernier a perdu 40 % de sa surface et 50 % de son chiffre d'affaire. La transmission des exploitations est devenue un enjeu majeur pour le territoire et la profession.

Dans le même temps, et face à un contexte mondial difficile, les vins du Beaujolais sont aujourd'hui en tête des progressions françaises à l'export. Ils bénéficient d'une image positive de convivialité et de partage, qui répond à l'évolution des attentes des consommateurs et lui permet revendiquer le leadership des vins conviviaux. Mais l'image seule ne suffit pas pour faire face aux évolutions rapides du goût des consommateurs ; innover devient aussi une nécessité.

En outre, il apparaît que de plus en plus de vignobles s'équipent de lieux totémiques pour incarner, valoriser, et animer leur positionnement, leur dynamique ou encore leur projet collectif. Au travers de ces lieux, l'objectif est de se différencier et d'afficher une identité, une ambition et une excellence. Le caractère emblématique d'un site, lui-même porteur de valeurs et d'un message identitaire fort, constitue un des gages de réussite de ces projets.

Sur la base de ces constats, partagés par l'ensemble des acteurs du développement du territoire Beaujolais, la mise en vente récente, par les Hospices de Beaujeu, de la Grange Charton, élément fort du patrimoine viticole du Beaujolais situé sur la commune de Régnié-Durette, est apparue comme une véritable opportunité pour envisager concrètement la mise en œuvre d'un tel projet.

Ce projet basé sur un principe de pluriactivité se déclinerait en trois volets d'activités complémentaires couvrant le champ des métiers du vin, de la production à la commercialisation :

- Un volet « installation » : pépinière d'entreprises viticoles ;
- Un volet « innovation » : incubateur d'entreprises liées aux métiers du vin ;
- Un volet « animation » : activités œnotouristiques, culturelles et événementielles.

La création d'un pôle d'activité et d'excellence au service du Beaujolais sur le domaine de la Grange Charton représente de réels enjeux, en matière de développement local et d'attractivité, pour le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais alloue des moyens financiers à l'Inter-Beaujolais afin de mettre en œuvre les études de faisabilité technique, juridique et financière nécessaires.

Il convient entre autres de préciser les points suivants :

- Clarifier la gouvernance et le portage du projet ;
- Evaluer la faisabilité technique et architecturale du projet ;
- Formaliser un Business Plan et mobiliser des ressources possibles ;
- Finaliser l'acquisition du site ;
- Définir l'identité et la stratégie de promotion du projet.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais s'engage à soutenir financièrement l'Inter Beaujolais pour l'embauche d'un(e) chef(fe) de projet par l'Inter Beaujolais, pendant 6 mois, à hauteur maximum de 12 000 € représentant 50 % du coût estimé afin de remplir les missions mentionnées ci-dessus.

Cette participation financière sera complétée par une subvention de fonctionnement supplémentaire liée aux coûts de l'accompagnement juridique. La Communauté de Communes Saône-Beaujolais s'engage à prendre en charge 50 % du montant des honoraires du cabinet juridique qui sera recruté conjointement.

Pour ce faire, un projet de convention sera proposé à l'Inter-Beaujolais afin de définir les engagements de chacun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais à la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de la Grange Charton par l'Inter-Beaujolais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser la convention avec l'Inter-Beaujolais selon les modalités exposées ci-dessus, à la signer et à la mettre en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7) Développement durable

a) Etude Gaz naturel véhicule

Rapporteur : F. PRONCHÉRY

En 2015, le transport représente 49 % de la consommation d'énergie finale et 48 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la CCSB (chiffres de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre de Auvergne-Rhône-Alpes 2018). C'est le levier d'action principal pour faire baisser les émissions de GES et les consommations énergétiques du territoire. Pour cela, deux types d'actions :

- Celles de sobriété en évitant/rationalisant les déplacements et en promouvant les alternatives à la voiture en individuel (transports en commune, covoiturage, vélos, etc.),
- Celles permettant de sortir les carburations du tout pétrole (véhicules électriques, etc.).

C'est à ce second volet d'actions qu'appartient la volonté de la CCSB de promouvoir le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) auprès des détenteurs de flottes captives (transports, agriculteurs, ...) de son territoire. Le GNV n'est pas du GPL (Gaz Pétrole Liquéfié), c'est du gaz classique qu'on comprime ou liquéfie afin d'en faire un carburant pour véhicules.

Trop méconnu, le GNV est un mode de carburation utilisé ailleurs qu'en France : 19 millions de véhicules dans le monde. En France, c'est une technologie éprouvée (2 600 bus ; 1 100 bennes à ordures ménagères roulant au bioGNV). La technologie au niveau des véhicules est mature et les véhicules existent dans toutes les gammes et modèles (à l'achat comme à la location).

Côté environnemental, les atouts du GNV sont :

- Limiter les GES (-20 % de CO₂/ diesel et -80 % en cas de bioGNV) ;
- Améliorer la qualité de l'air extérieur (-93 % de particules et -27 % de Nox/diesel) ;
- Limiter la pollution sonore (2 fois plus silencieux) ;
- Pas de fumée, pas d'odeur.

Pour développer le GNV sur son territoire, la CCSB doit permettre l'implantation d'une station-service délivrant du GNV. Pour assurer le modèle économique de cette dernière, il faut un minimum de véhicules roulant au GNV sur le territoire, en premier lieu des gros véhicules (camions, bennes à ordures, cars, etc.).

Afin de réaliser ce travail de recensement des potentiels de conversion des flottes captives du territoire, la CCSB fait appel à un bureau d'études spécialisé : Interface Transport (marché réalisé/notifié).

Objectif de l'études GNV portée par la CCSB :

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Réaliser une étude transporteurs : analyser les registres marchandises et voyageurs, quantifier le nombre de véhicules lourds sur le territoire et les environs proches ;
- Réaliser une étude trafic : valoriser les études comptages disponibles sur les axes majeurs du territoire ;
- Réaliser des entretiens directs : rencontrer 20 entreprises du territoire, parmi les plus importantes, sur la base d'un questionnaire ciblant leurs métiers, leurs flottes, et leurs organisations, pour définir le niveau de compatibilité avec le gaz ;
- Organiser une réunion de présentation des conclusions ;
- Organiser, en novembre 2020, une réunion avec le monde du transport sur l'étude et le sujet gaz en général, présenter et analyser l'opportunité d'étudier une étude de faisabilité d'implantation d'une station-service GNV en définissant plusieurs scénarios d'implantations et de développement à court et moyen terme.

L'enjeu est d'obtenir un certain niveau d'engagement de la part des éventuels utilisateurs, et dans un volume tel qu'il puisse justifier l'investissement (privé dans l'idéal) dans l'implantation d'une station-service GNV sur le territoire CCSB.

Déroulé et étapes :

- Diagnostic en cours de réalisation,
- RDV avec les transporteurs/gestionnaires de flottes de véhicules en cours,
- Réunion de présentation des conclusions à organiser en octobre prochain.

Le coût de cette action est de l'ordre de 20 000 €.

b) Natura 2000 : demande de subvention pour l'animation en 2021

Rapporteur : F. PRONCHÉRY

La Communauté de Communes Saône Beaujolais poursuit, en 2021, l'animation et le pilotage du site Natura 2000.

Dans le cadre de cette fonction d'animation, la Communauté de communes doit assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes au suivi et la mise en œuvre du document d'objectif.

Afin d'assurer cette fonction d'animation, la CCSB doit solliciter les aides financières les plus larges possibles sur la base d'un programme détaillé.

Un tableau détaillé des dépenses pour l'année 2021 établi conformément au cadre administratif exigé par les services de l'état est joint à la délibération.

Les dépenses liées à l'animation et le pilotage du site Natura 2000 se présentent de la manière suivante :

Dépenses	Montant TTC
Prestations de service	13 850 €
Dépense de rémunération	5 346 €
Coût indirects (15%)	800 €
Total Projet	19 996 €

Il est rappelé que les aides sont sollicitées à hauteur de 100 % sur l'ensemble des actions de l'opération NATURA 2000, y compris le temps passés (33 jours) en animation par les agents de la CCSB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** le rôle de pilote de la CCSB pour l'animation et le pilotage du site Natura 2000 pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** le principe de financement 2021 de l'animation et du pilotage du site Natura 2000 ;
- **AUTORISE** la passation des marchés sous réserve de l'obtention d'une aide financière substantielle (100 %) ;
- **AUTORISE** l'engagement des crédits nécessaires à cette animation et contractualiser dès les recettes afférentes confirmées ;
- **INSCRIRE** les budgets correspondants en dépenses comme en recettes aux budgets de l'année 2021 ;
- **SOLLICITE** le concours financier de la Direction Départementale des Territoires, du FEADER ou de tout autre porteur institutionnel pour la réalisation de cette mission ;

- **AUTORISE** Monsieur Frédéric PRONCHERY, Vice-Président de la CCSB et Président du comité de pilotage Natura 2000, à diligenter les procédures administratives nécessaires à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8) **Tourisme / Patrimoine**

a) **Fonds d'Intervention en faveur du Patrimoine (FIP) : Restauration d'un mur en pierres sèches à Lantignié**

Rapporteur : N. BAUDET

La CCSB a mis en place un fonds permettant aux particuliers de bénéficier de subventions dans leur projet de restauration du patrimoine local.

Le taux de subvention est porté à 30 % du montant total HT des travaux ; cette subvention étant toutefois plafonnée à 2 000 €.

Un dossier a été déposé le 24 juillet 2020 et a été examiné par le comité instructeur (composé d'élus et de personnes qualifiées).

Dossier 2020 PP 02 : restauration d'un mur en pierres sèches à Lantignié

Demandeur : M. NARBOUX

Montant des travaux : 21 235 € HT (23 358.50 € TTC)

Montant de la subvention proposée : 2 000 € (montant plafond)

Il est précisé que le mur se trouve en bordure de la D26. La mairie précise également que ce mur, qui date de 150 ans environ, est répertorié à l'intérêt patrimonial donnant sur la voie publique.

Avis favorable du comité instructeur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de M. NARBOUX pour un montant de 2 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles au versement de cette subvention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

b) **Taxe de séjour : tarifs 2021**

Rapporteur : F. MIGUET

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour, qui est en vigueur sur toutes les communes de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

La loi de finances pour 2020 a modifié les modalités d'application de la taxe de séjour (l'intégration dans le barème tarifaire d'une nouvelle catégorie d'hébergement définie dans le code du tourisme : les auberges collectives, la modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes, ...), ce qui oblige les collectivités à prendre une nouvelle délibération pour 2021.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du Rhône du 7 février 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** des modalités suivantes :
 - La taxe de séjour est en vigueur sur les communes de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (à savoir les communes de Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon) ;
 - Taxe de séjour au réel pour tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT : 1° palaces, 2° hôtels de tourisme, 3° résidences de tourisme, 4° meublés de tourisme, 5° villages de vacances, 6° chambres d'hôtes, 7° emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement

touristiques, 8° terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, 9° ports de plaisance, 10° hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9 ;

- Application à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Perception sur l'année complète ;
- Collecte sur deux périodes semestrielles, du 1^{er} mai au 31 octobre et du 1^{er} novembre au 30 avril ;

➤ **FIXE** le tarif de la taxe comme suit (Tarif applicable par personne et par nuit) :

Catégorie d'hébergement	Tarifs hors taxe départementale	Tarifs taxe départementale incluse
Palaces	3.64 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1.36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5*	0.64 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*, 2* et 3* Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.45 €	0,50 €
Terrains de Camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36 €	0,40 €
Terrains de Camping et terrains de caravanage 1* et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,22 €

➤ **ADOpte** le taux de 2,5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. La taxe additionnelle départementale de 10 % vient d'ajouter à ce taux.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017) ;

➤ **APPLIQUE** les exonérations légales selon l'article L2333-31 du CGCT pour les personnes suivantes :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans l'une des communes du territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0 € par jour/mois ;

➤ **APPLIQUE** la procédure de taxation d'office si le cas se présente ;

➤ **CHARGE** Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de la mettre en œuvre.

c) Vélo route V50 / Voie Bleue : convention pour un groupement de commande pour une étude de jalonnement portée par la CC Dombes Saône Vallée

L'examen de ce point est reporté.

9) Gestion des déchets

a) **Avenant n° 5 SERNED-RDS marché d'exploitation des déchèteries**

Rapporteur : R. THEVENON

La CCSB a conclu un marché de prestation de service avec le groupement SERNED-RDS en mars 2016 pour l'exploitation des 4 déchèteries (hors Monsols). Ce marché prendra fin au 30 juin 2021.

Actuellement la déchèterie de Juliéna s n'est ouverte que 2 demi-journées par semaine (le lundi après-midi et le samedi matin). Notre prestataire ainsi que plusieurs usagers et professionnels jugent cette ouverture insuffisante. D'après le règlement intérieur, les professionnels ne sont pas autorisés sur les déchèteries les samedis pour laisser la place aux particuliers. A ce jour, il avait été convenu d'accepter les professionnels sur Juliéna s le samedi mais cela ne suffit pas et rend l'accès pour les particuliers plus difficile.

En effet, les tonnages collectés sur la déchèterie de Juliéna s ont beaucoup augmenté entre 2018 et 2019 :

Site	Variation des tonnages entre 2018 et 2019
Belleville	+ 6 %
Juliéna s	+ 12 %
Monsols	- 4 %
Saint Didier sur Beaujeu	+5 %
Villié-Morgon	+2 %

De plus, si on observe le bilan des accès en 2019, on constate que le nombre d'entrées par heure est assez élevé pour le site pour un seul gardien :

Site	Nb d'entrées moyen/heure d'ouverture/ gardien
Belleville	19
Juliéna s	24
Monsols	7
Saint Didier sur Beaujeu	19
Villié-Morgon	24

Le nombre d'entrées sur Villié-Morgon est assez important également. Une modification des jours d'ouverture sera proposée pour le prochain marché.

Il est donc proposé d'ouvrir une demi-journée supplémentaire sur la déchèterie de Juliéna s afin de fluidifier les entrées. En accord avec la commune et le prestataire, il est proposé le mercredi matin.

Il est proposé la passation d'un avenant pour cette ouverture supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le montant pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 (date de fin du marché) est de 4 180 € HT ce qui porterait le nouveau montant du marché à 1 095 530,27 € HT.

Pour mémoire :

Montant du marché initial : 1 039 647.51 € HT

o **Avenant n° 1 : Modification des horaires d'ouverture**

- Montant HT : 24 336 €
- Montant TTC : 26 769,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,34 %

Nouveau Montant du marché public après avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 063 983,51 €
- Montant TTC : 1 170 381,86 €

o **Avenant n° 2 : Traitement du bois**

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 9 463,88 €
- Montant TTC : 10 410,27 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,3 %

Nouveau montant du marché public après avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 073 447,39 €
- Montant TTC : 1 180 792,13 €

- **Avenant n° 3 : Traitement du bois**
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 7 426,88 €
 - Montant TTC : 8 169,57 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 3,96 %

Nouveau montant du marché public après avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 080 874,27 €
- Montant TTC : 1 188 961,70 €

- **Avenant n° 4 : Traitement du bois**
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 10 476,00 €
 - Montant TTC : 11 523,60 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 4,97 %

Nouveau montant du marché public après avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 091 350,27 €
- Montant TTC : 1 200 485,30 €

- **Avenant n° 5 : ouverture supplémentaire déchèterie de Juliéna**
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 4 180,00 €
 - Montant TTC : 4 598,00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 5,38 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 095 530,27 €
- Montant TTC : 1 205 083,30 € TTC

La Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant le 03/09/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 5 au marché de gestion des déchèteries, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce sujet ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10) Culture : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale Des Affaires Culturelles pour l'opération « PRENDRE L'AIR (DU TEMPS) » : Ateliers d'initiation au cinéma d'animation dans les bibliothèques Saône Beaujolais

Rapporteur : N. BAUDET

La Communauté de Communes Saône Beaujolais organise chaque année des actions culturelles estivales dans le cadre de Festiv'été en Beaujolais. Pour l'édition 2020, des séances de cinéma plein air, des ateliers, des spectacles et des animations sur le territoire ont été programmés.

Dans le cadre de la thématique « films d'animation » retenue cet été, le pôle Lecture Publique de la CCSB a organisé des ateliers d'initiation au cinéma d'animation avec les bibliothèques du territoire. Six ateliers de 3h, destinés aux enfants de plus de 8 ans et accessibles gratuitement ont été programmés. Ils étaient animés par les intervenants du Labodanim dans les bibliothèques des communes qui accueillent une séance de cinéma plein air, pour un montant total de prestation de 1350 €. Ces ateliers ont permis à 38 jeunes de découvrir et de se familiariser avec les techniques traditionnelles de l'animation. Les productions réalisées durant cette opération ont été projetées lors des séances de cinéma plein air à Belleville-en-Beaujolais, Corcelles-en-Beaujolais, Lancié, Quincié-en-Beaujolais, Odenas et Deux-Grosnes/Trades.

Ces ateliers de pratique artistique répondent aux critères « Prendre l'air (du temps) » de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, dispositif qui encourage les initiatives des artistes et des acteurs culturels à destination des enfants, des jeunes et des familles pendant tout l'été.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un soutien de la DRAC pour le financement de cette opération « Ateliers d'initiation au cinéma d'animation en partenariat avec les bibliothèques du territoire »,
- **AUTORISE** le Président et la Vice-Présidente Culture à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

11) Patrimoine communautaire : cession de la parcelle AH Parcelle N°119 Ouroux – Deux Grosnes, à TDF

Rapporteur : J. MENICHON

La CCSB est propriétaire de la parcelle AH 119, commune déléguée d'Ouroux, commune de Deux-Grosnes, d'une superficie de 74 m², au lieu-dit « Au Flacey », en bordure de la voie communale n° 7.

Cette parcelle est louée à Télédiffusion de France – TDF, pour un loyer annuel de 249,93 €, qui y a disposé sa station de radiotéléphonie.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale relative à ses installations, TDF souhaite devenir propriétaire de ce tènement et en propose l'achat à la CCSB moyennant le prix de 13 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle AH 119 Ouroux – Deux-Grosnes à TDF ou tout organisme s'y substituant ;
- **FIXE** le prix de la cession à 13 000 € net, les frais de la vente étant à charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** le Président de désigner un notaire pour la préparation et la signature des actes et de signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

12) Finances

a) Dotation de solidarité communautaire

Rapporteur : M. HECHAÏCHI

Les ressources fiscales, les dotations de l'Etat et le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) étant maintenant connus, il convient que le Conseil décide du montant et des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire à partager entre les Communes.

Pour 2019, en application de l'article 1609 nonies C VI du CGI, la CCSB a décidé de verser une Dotation de solidarité Communautaire d'un montant de 650 000 € selon ces critères de répartition :

- 45 % pour la base de Cotisation foncière des entreprises de l'année, ce qui est un critère objectif et stable,
- 25 % pour la population, de l'année n-1,
- 25 % pour les charges de fonctionnement, de l'année n-2,
- 5 % pour le potentiel fiscal inversé, de l'année n-1, de façon à assurer une solidarité vis à vis des petites communes disposant de peu de ressources,
- Pour les communes l'ex CCBVS, pas de prise en compte des anciens critères avec lissage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant et les modalités de répartition suivants :

- **FIXE** le montant de D.S.C. à hauteur de 650 000€ pour 2020,
- **FIXE** les critères de répartition suivants :
 - 45 % pour la base de Cotisation foncière des entreprises de l'année, ce qui est un critère objectif et stable,
 - 25 % pour la population, de l'année n-1,
 - 25 % pour les charges de fonctionnement, de l'année n-2,
 - 5 % pour le potentiel fiscal inversé, de l'année n-1, de façon à assurer une solidarité vis à vis des petites communes disposant de peu de ressources.

Le tableau ci-après fixe la proposition de versement pour chaque Commune :

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE REPARTITION POUR L'ANNEE 2020

COMMUNE	MONTANT
AIGUEPERSE	3 100 €
AZOLETTE	1 789 €
BEAUJEU	19 653 €
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	254 990 €
CENVES	5 418 €

CERCIE	9 468 €
CHARENTAY	12 893 €
CHENAS	4 715 €
CHIROUBLES	4 259 €
CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	8 741 €
DEUX-GROSNES	40 572 €
DRACE	15 845 €
EMERINGES	2 776 €
FLEURIE	15 064 €
JULIENAS	9 096 €
JULLIE	4 499 €
LANCIE	13 781 €
LANTIGNIE	7 578 €
LES ARDILLATS	5 470 €
MARCHAMPT	4 188 €
ODENAS	7 729 €
PROPIERES	5 661 €
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	21 683 €
REGNIE-DURETTE	9 970 €
SAINT-BONNET-DES-BRUYERE	4 418 €
SAINT-CLEMENT-DE-VERS	3 407 €
SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	77 967 €
SAINT-IGNY-DE-VERS	7 698 €
ST-DIDIER-SUR-BEAUJEU	6 360 €
SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	6 250 €
SAINT-LAGER	11 653 €
TAPONAS	17 901 €
VAUXRENARD	3 014 €
VERNAY	2 197 €
VILLIE-MORGON	20 174 €
TOTAL A VERSER AUX COMMUNES	649 977 €

b) Fonds de péréquation intercommunal et communal : répartition

Rapporteur : M. HECHAÏCHI

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 (Réf. article 144 de la loi de finances 2012).

Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse au niveau d'un ensemble intercommunal (EI), par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

Compte-tenu des éléments publiés par la Direction Générale des Collectivités Territoriales, l'ensemble intercommunal est contributeur net du FPIC pour un montant de 63 206 €, se décomposant ainsi :

Répartition FPIC au niveau de l'EI	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part CCSB	-29 925	8 408	-21 517
Part communes membres	-57 977	16 288	-41 689
TOTAL	-87 902	24 696	-63 206

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC entre la CCSB et ses communes membres sachant que trois modes de répartition sont possibles :

1. Le régime dit « de droit commun » ne nécessite pas de délibération. Le reversement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé PFA.
2. Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération à la majorité des 2/3, à une répartition alternative du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal et du PFA. Cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de

plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

3. Une répartition « dérogatoire libre » peut également être fixée. Pour cela, le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCSB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **RETIENT** la répartition dérogatoire librement fixée ainsi :

- La CCSB verse la totalité de la contribution FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 87 902 €,
- La CCSB perçoit la totalité l'attribution FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 24 696 €,
- La part des communes est ramenée à zéro.

c) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Rapporteur : M. HECHAÏCHI

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les collectivités dont les recettes encaissables dépassent le seuil d'un million d'euros sont concernées quant à l'obligation faites aux entités publiques de mettre à la disposition de leur usager un service de paiement en ligne (loi de finances rectificatives du 28 décembre 2017 et décret 2018-689 du 1^{er} août 2018).

Pour aider les Collectivités à répondre à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution gratuite appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où, que ce soit par carte bancaire ou par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'une simple convention entre la collectivité et la DGFIP.

La communauté de communes détient des contrats PAYFIP pour ses régies, mais pas pour son budget principal.

Il est donc proposé de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la Direction générale des Finances Publiques, pour son budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

d) Convention type de mécénat et partenariat avec Handicap International France

Rapporteur : M. HECHAÏCHI et N. BAUDET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la CCSB souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la CCSB à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la CCSB ;
- **DONNE** délégation au Président pour examiner et accepter ou refuser les futurs éventuels mécénats qui seront proposés à la CCSB, et de le charger d'adapter la convention de mécénat à passer avec ces organismes, la signer et la mettre en œuvre. Une information sera faite au conseil suivant la date de signature de cette convention.

A mettre dans le compte-rendu sommaire mais pas dans la délibération

Par ailleurs, le Conseil est informé du mécénat dont la CCSB pourra bénéficier de la part de l'association Handicap International, qui propose de donner des livres à la médiathèque intercommunale Le Singulier(s) pour une valeur de 603 €.

Cette proposition de don fait suite à la fermeture de la Boutique Hیزی.org qui est le média de Handicap International à destination des personnes à besoins particuliers : malades chroniques, perte d'autonomie en raison de l'âge et handicap.

Les 39 ouvrages se répartissent entre documents à destination des adultes (guides pratiques pour parents d'enfants en situation de handicap notamment), petits romans jeunesse type première lecture pour les personnes DYS et guides parascolaires du Cours préparatoire à la 6^{ème}, là aussi pour accompagner les enfants dyslexiques.

e) Décision modificative du budget principal n°3

Rapporteur : M. HECHAÏCHI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications budgétaires suivantes :
 - ✓ **En fonctionnement :**
 - En dépenses :
 - * L'inscription d'une subvention à l'association ACTEM pour une participation forfaitaire pour la mise à disposition d'un minibus pour les brigades vendanges, pour 7 000 € (c/6574) couverte par une diminution des crédits votés pour l'accompagnement juridique du projet de la Grange Charton (- 7 000 € c/6288).
 - * L'inscription de crédits supplémentaires pour créances admises en non-valeur, pour 302 € (c/6541).
 - * L'inscription de crédits supplémentaires pour remboursement aux particuliers des activités piscine du fait du covid19, pour 12 000 € (c/6718).
 - * L'inscription de crédits supplémentaires pour diverses fournitures + masques et gel hydroalcoolique, pour 15 000 € (c/60628).
 - * L'inscription de crédits supplémentaires pour diverses fournitures, pour 6 000 € (c/60632).
 - * L'ajustement à la baisse de la contribution au FPIC, soit - 25 517 € (c/739223).
 - * La diminution des crédits prévus (pour des projecteurs en location), pour - 2 700 € (c/6078)
 - * Virement à la section d'investissement pour 2 700 € (C/ 023-01)
 - En recettes :
 - * L'ajustement à la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) (c/74813) pour un montant de - 4 281 €.
 - La section de fonctionnement reste en suréquilibre.
- ✓ **En Investissement :**
 - En dépense :

- * L'inscription d'une dépense pour l'achat de projecteurs pour l'Hôtel Dieu (à la place d'une location), pour 2 700 € (Op 412 C/2188-95)) couverte par une diminution des crédits votés en fonctionnement pour de la location (- 2 700 € au c/6078).
- En recette :
 - * Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 2 700 €.

La section d'investissement reste en équilibre

Le tableau ci-après retrace les modifications proposées :

BUDGET : PRINCIPAL

Section d'investissement - Dépenses					
Chap./Op	Compte	Gest.	Service	Libellé	Montant
412	2188-95-HOTELDIEU	TOURISME	TOUR	Projecteurs en achat et non pas en location	2 700,00
TOTAL :					2 700,00
Section d'investissement - Recettes					
Chapitre	Compte	Gest.	Service	Libellé	Montant
021	021-01	MG	FIN	VIREMENT DE LA SETION DE FONCTIONNEMENT	2 700,00
TOTAL :					2 700,00
Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Compte	Gest.	Service	Libellé	Montant
011	6288-92	ACTIONECO	ECO	CREDITS GRANGE CHARTON ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE	-7 000,00
65	6574-92	ACTIONECO	ECO	SUBVENTION ASS. ACTEM pour un minibus pour les brigades vendanges	7 000,00
65	6541-01	MG	FIN	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	302,00
67	6718-413	SPORTS	SPOR	Remboursements piscine	12 000,00
011	60628-020	MG	VEMM	FOURNITURES DIVERSES + masques + gel hydroalcoolique	15 000,00
011	60632-020	MG	VEMM	FOURNITURES DIVERSES	6 000,00
014	739223-01	MG	FIN	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) Reversement	-25 517,00
011	6078-95	TOURISME	TOUR	Projecteurs en achat et non pas en location	-2 700,00
023	023-01	MG	FIN	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 700,00
TOTAL :					7 785,00
Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Compte	Gest.	Service	Libellé	Montant
74	748313-01	MG	FIN	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	-4 281,00
TOTAL :					-4 281,00
Suréquilibre suite DM3 (DM2 suréquilibre à 160 556 €)					148 490,00

13) Ressources humaines

a) Mise à jour du tableau des effectifs

i. Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services

Rapporteur : M. HECHAÏCHI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser

le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE, à compter du 1^{er} octobre 2020**, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de collectivité de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet, qui sera à pourvoir par un fonctionnaire ou par un contractuel (sur le fondement de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019);
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels correspondants.

ii. **Création d'un poste pour le renfort de la communication et création d'un poste pour le Service des Sports**

Rapporteur : M. HECHAÏCHI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Compte tenu des besoins du service Communication,

Compte-tenu des besoins du service des Sports,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs **à compter du 01/10/2020**, en :
 - **CREANT** au sein du service Communication, 1 emploi de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour remplir les fonctions de chargé de Communication, à temps non complet à raison de 14/35ème,
 - **CREANT** au sein du service des Sports, 1 emploi de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour remplir les fonctions de Responsable du Service des Sports, à temps non complet à raison de 21/35ème,
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels correspondants.

b) RIFSEEP des contractuels

Rapporteur : M. HECHAÏCHI

Ajustement de la délibération n° 2018.103a du 19 juillet 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP et de la délibération n° 2020.93 du 23 juillet 2020 relative à la modification de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 juillet 2018, a instauré le nouveau régime indemnitaire, appelé RIFSEEP, et ses modalités de mise en œuvre.

A ce jour, le RIFSEEP est applicable aux agents Stagiaires, Titulaires, et certains contractuels recrutés sur la base des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dont la durée du contrat de travail initial est d'au moins 12 mois.

Les agents de droit privé (contrats aidés, apprenti...), ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP.

Concernant les contractuels, il est proposé au Conseil d'appliquer le RIFSEEP aux agents contractuels, quel que soit le type de contrat pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la durée du contrat de travail initial est d'au moins 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 38, 47, 87, 88 et 110,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre premier relatives à la procédure de recrutement,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-57 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 20/07/2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** la liste des agents bénéficiaires du RIFSEEP,
- **ETEND** aux agents contractuels, quel que soit le type de contrat pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont la durée du contrat de travail initial est d'au moins 12 mois, le régime indemnitaire instauré le 19 juillet 2018, selon les modalités initialement prévues et inchangées,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

14) **Questions diverses**

Séance clôturée à 20h15

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS
LISTE DES COMMANDES PASSEES PAR DELEGATION DU CONSEIL ENTRE LE 01/01/2020 ET LE 30/06/2020
COMMANDES EN INVESTISSEMENT HORS MARCHE

N° engagement	Date eng.	Libellé	Montant HT	Libellé tiers
TO20010701	30/03/2020	PANNEAU SUPPLEMENTAIRE COTE DU PY	285,00	3DI SARL
TO20011501	06/05/2020	PANNEAU SUPPLEMENTAIRE COTE DU PY	730,00	3DI SARL
			1 015,00	Total 3DI SARL
TO20010201	18/03/2020	COMPLEMENT TRADUCTION PANNEAU	21,50	ABAQUE TRADUCTION
TO20010501	26/03/2020	TRADUCTION PANNEAUX SIGNALETIQUE	103,30	ABAQUE TRADUCTION
TO20011001	06/04/2020	TRADUCTION PANNEAUX SAINT-RIGAUD PARTIE 2	209,30	ABAQUE TRADUCTION
			334,10	Total ABAQUE TRADUCTION
UR20001201	21/04/2020	CONSEIL JURIDIQUE	225,00	ADAMAS AVOCATS ASSOCIES
			225,00	Total ADAMAS AVOCATS ASSOCIES
TO20013201	04/06/2020	PANNEAUX A5 COTE DU PY	190,00	AFRAP
			190,00	Total AFRAP
DD20003301	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0113	750,00	ANTE JEROME
			750,00	Total ANTE JEROME
TO20013701	12/06/2020	ASSISTANCE TECHNIQUE SOLIDITE - JARDIN	450,00	APAVE SUDEUROPE
			450,00	Total APAVE SUDEUROPE
DD20002301	30/03/2020	CONVENTION ARTHROPOLOGIA MARATHON BIODIVERSITE 2019-2020	20 475,00	ARTHROPOLOGIA
DD20006901	24/06/2020	CONVENTION PARTENARIAT ARTHROPOLOGIA MARATHON 2020	32 100,00	ARTHROPOLOGIA
			52 575,00	Total ARTHROPOLOGIA
DD20005301	20/04/2020	PSE - devis ARDAB - expert technique	1 810,00	ASSOCIATION ARDAB
			1 810,00	Total ASSOCIATION ARDAB
UR20000901	24/03/2020	NUMERISATION CNIG M5 REC9 PLU SURB	500,00	ATELIER DU TRIANGLE
			500,00	Total ATELIER DU TRIANGLE
UR20001101	24/03/2020	REC 1 PLU MARCHAMPT	1 650,00	AUA CG
UR20001001	26/03/2020	M2 PLU MARCHAMPT	4 600,00	AUA CG
			6 250,00	Total AUA CG
TO20014801	29/06/2020	COMPLEMENT MISSION OPC JARDIN DE VIGNES	250,00	AURAY SAMUEL
			250,00	Total AURAY SAMUEL
VO20012501	15/06/2020	VOIRIE CCSB- BELLEVILLE EN B - ST JEAN	4 400,00	AXIMA CENTRE
			4 400,00	Total AXIMA CENTRE
LO20000701	03/04/2020	SUBV. 2020/TEPCV A012 - BASTIEN Romain	1 000,00	BASTIEN ROMAIN
			1 000,00	Total BASTIEN ROMAIN

DD20004901	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A02	500,00	BAZIN JEAN LUC
			500,00	Total BAZIN JEAN LUC
LO20000901	28/04/2020	subvention Habiter Mieux 2020 HM 05	500,00	BENATMANE LOUIZA
			500,00	Total BENATMANE LOUIZA
LO20000201	03/04/2020	SUBV. 2020 HM 02 - BERRY KEVIN	500,00	BERRY KEVIN
			500,00	Total BERRY KEVIN
DD200005201	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A098	500,00	BESSON ANNE-SOPHIE
			500,00	Total BESSON ANNE-SOPHIE
DD200004801	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A04	500,00	BLANCHOT HUBERT
			500,00	Total BLANCHOT HUBERT
DD200005801	25/05/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A015	1 500,00	BOISSON JEAN PIERRE
			1 500,00	Total BOISSON JEAN PIERRE
DD200006301	05/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 TEPCV A014	1 000,00	BOUDELAN SERGE
			1 000,00	Total BOUDELAN SERGE
LO200000801	28/04/2020	Subvention Maintien à Domicile 2020 MD 02	1 725,46	BRIDAY LUCIEN
			1 725,46	Total BRIDAY LUCIEN
DD200004701	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A05	500,00	BRIDET ROBERT
			500,00	Total BRIDET ROBERT
UR200000801	24/03/2020	ADHESION CAUE CCSB	583,33	CAUE DU RHONE
			583,33	Total CAUE DU RHONE
DD200006801	24/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 TEPCV A021	500,00	CHARLES BENOIT VINCENT
			500,00	Total CHARLES BENOIT VINCENT
LO200000501	03/04/2020	SUBV. 2020 HM 03 - GRAPIN Eric	500,00	CHINDAMO- GRAPIN
			500,00	Total CHINDAMO- GRAPIN
DD200004301	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A03	500,00	DE BARRY NICOLAS
			500,00	Total DE BARRY NICOLAS
DD200003701	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0102	2 750,00	DE BROCH D'HOTELANS LESCHENAU LT
			2 750,00	Total DE BROCH D'HOTELANS LESCHENAU LT
SP200003801	14/05/2020	MATERIEL PEDAGOGIQUE PISCINE	428,33	DECATHLON PRO
			428,33	Total DECATHLON PRO
DD200003101	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0104	750,00	DESQUIREZ JEAN-FRANCOIS
			750,00	Total DESQUIREZ JEAN-FRANCOIS
LO20001501	17/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 HM 06	500,00	ECHALLIER MICHELE
			500,00	Total ECHALLIER MICHELE
TO20010601	26/03/2020	ECO COMPTEUR SAINT-RIGAUD	3 000,00	ECO COMPTEUR

					3 000,00	Total ECO COMPTEUR
VO20005201	20/04/2020	VOIRIE CCSB- ST CLEMENT DE VERS			3 244,50	EIFFAGE ROUTE CE / HBTP
VO20005202	20/04/2020	VOIRIE CCSB- ST CLEMENT DE VERS			41 159,10	EIFFAGE ROUTE CE / HBTP
VO20005203	20/04/2020	VOIRIE CCSB- ST CLEMENT DE VERS			5 902,70	EIFFAGE ROUTE CE / HBTP
VO20003401	30/03/2020	ARRET-BUS - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE			50 306,30	Total EIFFAGE ROUTE CE / HBTP
TO20006301	17/02/2020	ETUDE STRUCTURE JARDIN DE VIGNES			6 341,85	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
TO20010001	18/03/2020	GIOUETTES COTE DU PY - COMPLEMENT PANNEAUX			6 341,85	Total EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
DD20006001	27/05/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A013			1 400,00	ETBA
LO20000301	03/04/2020	SUBV. 2020 MD 01 - FLANDIN REY Pierre			1 400,00	Total ETBA
DD20002201	20/03/2020	PLANTATION DE HAIES - PRESTATION MULCH JULLIE			455,00	EURL LANDRY METALLERIE
SP20004501	22/06/2020	ASPIRATEUR VP 100			455,00	Total EURL LANDRY METALLERIE
SP20004401	22/06/2020	ASPIRATEUR VP 300 HEPA			4 000,00	FILEK ANTOINE
SP20004301	22/06/2020	AUTOLAVEUSE POUR LA PISCINE			4 000,00	Total FILEK ANTOINE
DD20004101	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0107			2 000,00	FLANDIN-REY PIERRE
DD20003601	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0109			2 000,00	Total FLANDIN-REY PIERRE
UR20001401	25/05/2020	INSTALLATION ET PARAMETRAGE EXTENSION R ADS			873,33	FLJP SARL
DD20004401	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A07			873,33	Total FLJP SARL
TO20012201	18/05/2020	COPEAUX BOIS POUR TYROLIENNE COL DE CRIE			185,80	FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE
TO20013501	09/06/2020	BANQUETTE CABANE COL DE CRIE			245,00	FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE
DD20004001	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0108			3 095,00	FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE
					3 525,80	Total FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE
					500,00	FROGER PHILIPPE
					500,00	Total FROGER PHILIPPE
					1 500,00	GEOFFROY ANTOINE
					1 500,00	Total GEOFFROY ANTOINE
					725,00	GEOMAP-IMAGIS
					725,00	Total GEOMAP-IMAGIS
					1 000,00	GOBET JOEL
					1 000,00	Total GOBET JOEL
					2 343,00	GREEN STYLE
					2 343,00	Total GREEN STYLE
					280,00	GUICHON SARL
					280,00	Total GUICHON SARL
					1 750,00	HAUTION GREGOIRE
					1 750,00	Total HAUTION GREGOIRE

UR20001301	25/05/2020	INTEGRATION DE PLU CNIG AU SEIN WEBSIG	4 500,00	IMPULS MAP
			4 500,00	Total IMPULS MAP
IN20001901	02/04/2020	MODULES SFP POUR SWITCH HP	857,00	IT PARTNER
			857,00	Total IT PARTNER
EC20001801	24/02/2020	ABATTAGE ET DÉBARDAGE AU COL DE CRIE	5 375,00	JACQUET BRUNO
			5 375,00	Total JACQUET BRUNO
DD20003801	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0103	5 500,00	JAFFRE JOHANN
			5 500,00	Total JAFFRE JOHANN
TO20012101	15/05/2020	Coussins Assises Enfants	473,95	KIDEA INTERNATIONAL
			473,95	Total KIDEA INTERNATIONAL
DD20005001	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A08	1 000,00	LAPALUS HENRI MICHEL
			1 000,00	Total LAPALUS HENRI MICHEL
UR20000701	24/03/2020	NUMERISATION CNIG PLU	1 800,00	LATITUDE
			1 800,00	Total LATITUDE
DD20005101	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A01	500,00	LE BOURLAY PHILIPPE
			500,00	Total LE BOURLAY PHILIPPE
LO20001401	29/05/2020	SUBVENTION MAINTIEN A DOMICILE 2020 MD 04	2 000,00	LO GRASSO JEAN-PHILIPPE
			2 000,00	Total LO GRASSO JEAN-PHILIPPE
DD20006501	09/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 TEPCV A019	750,00	LONGEFAY DENISE
			750,00	Total LONGEFAY DENISE
HY20000401	31/03/2020	ENS MASSIF AVENAS ET MONT SAINT RIGAUD PRESERVATION CHAUVES SOURIS	13 000,00	LPO DT RHONE
HY20000402	31/03/2020	ENS MONT SAINT RIGAUD APPAREIL PIEGE PHOTO	1 250,00	LPO DT RHONE
			14 250,00	Total LPO DT RHONE
DD20003201	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0114	750,00	MANUS PHILIPPE
			750,00	Total MANUS PHILIPPE
DD20006601	09/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 TEPCV A018	7 250,00	MARCHAL JONATHAN
			7 250,00	Total MARCHAL JONATHAN
LO20000101	03/04/2020	SUBVENTION - 2020 HM 01 - MARTIN LAURENT	500,00	MARTIN LAURENT
			500,00	Total MARTIN LAURENT
DD20005901	25/05/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A016	1 500,00	MARTIN ROGER
			1 500,00	Total MARTIN ROGER
DD20004601	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A09	1 000,00	NESME MARTIAL
			1 000,00	Total NESME MARTIAL
IN20002701	14/05/2020	REMPACEMENT SMARTPHONES 2020	1 398,50	ORANGE BUSINESS SERVICES
			1 398,50	Total ORANGE BUSINESS SERVICES

DD20003401	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0112	1 000,00	OVIZE EVELYNE
			1 000,00	Total OVIZE EVELYNE
LO20001301	12/05/2020	subvention habitat 2020 MD 03	2 000,00	PAGET BENOIT
			2 000,00	Total PAGET BENOIT
VO20004301	07/04/2020	TRAVAUX D.O.- LES ARDILLATS - Graloup	4 915,50	PERRIER YANNICK
			4 915,50	Total PERRIER YANNICK
DD20001701	20/03/2020	PLANTATION DE HAIES - TRANSPORT DU MULCH LOT 1	8 550,00	POULY
DD20000701	20/03/2020	PLANTATION DE HAIES ACHÈMEMENT MULCH LOT 2 POULY	33 812,00	POULY
DD20001801	20/03/2020	PLANTATION DE HAIES - REPARTITION DU MULCH	2 850,00	POULY
			45 212,00	Total POULY
DD20003901	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0105	1 000,00	RAVIER JEROME
			1 000,00	Total RAVIER JEROME
TO20014701	29/06/2020	COMPLEMENT MISSION OPC JARDIN DE VIGNES	250,00	REGENERATION
			250,00	Total REGENERATION
LO20000601	03/04/2020	SUBV. 2020/TEPCV A011 - RIZZO Sylviane	750,00	RIZZO SYLVIANE
			750,00	Total RIZZO SYLVIANE
DD20006401	09/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 TEPCV A020	750,00	ROCHETTE CHANTAL
			750,00	Total ROCHETTE CHANTAL
LO20001601	17/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 HM 07	500,00	ROUGE MARC
			500,00	Total ROUGE MARC
DD20003501	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0111	500,00	SADOT ALAIN
			500,00	Total SADOT ALAIN
VO20003901	07/04/2020	REFECTION MUR - CENVES	12 943,00	SARL SANGOUARD ET RASPAIL
VO20009701	30/04/2020	VOIRIE CCSB - CENVES	12 943,00	SARL SANGOUARD ET RASPAIL
			25 886,00	Total SARL SANGOUARD ET RASPAIL
DD20006201	04/06/2020	SUBVENTION HABITAT 2020 TEPCV A017	750,00	SAUNIER FRANCK
			750,00	Total SAUNIER FRANCK
DD20002901	07/04/2020	AMO PSE SOLAGRO	6 375,00	SOLAGRO
			6 375,00	Total SOLAGRO
DD20000601	20/02/2020	PRESTATION PLANTATION DE HAIES - LOT 1 TERRESTRIS	38 082,00	TERRESTRIS
DD20005701	12/05/2020	CREATION DE MARES	3 100,00	TERRESTRIS
			41 182,00	Total TERRESTRIS
DD20004501	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2020/TEPCV A010	500,00	THIOLLIER PATRICIA
			500,00	Total THIOLLIER PATRICIA
VO20002601	25/03/2020	BORNE IRVE - CÂBLE DE TERRE	1 172,00	THIVENT

DD20004201	20/04/2020	SUBVENTION HABITAT 2019/TEPCV A0101	1 172,00	Total THIVENT
			3 000,00	TRICHARD REMI
LO20000401	03/04/2020	SUBV. 2020 HM 04 - TRICHET Guy	3 000,00	Total TRICHARD REMI
			500,00	TRICHET GUY
TO20010801	30/03/2020	PANNEAU SUPPLEMENTAIRE COTE DU PY	500,00	Total TRICHET GUY
			100,00	ZIGZAGONE
			100,00	Total ZIGZAGONE
			349 233,45	Total général

LISTE DES MARCHES PASSES ENTRE LE 01/01/2020 ET LE 30/06/2020

Collectivité : CC SAÔNE-BEAULJOISAIS

Identifiant procédure	Montant procédure	Identifiant marché	Objet du lot ou détail	Montant	Tranche ou caract.	Montant	Tiers	CP	Date attrib.
Marchés de travaux de 25000 à 89999,99 € HT									
2020VO2	39 790,00	2020VO201	MOE TRAVAUX VOIRIE ET DIVERS 2020	39 790,00			OXYRIA SARL	42470	18/02/2020
de 90000 à 522499,99 € HT									
20BA001	174 228,16	20BA001L06 20BA001L07 20BA001L10 20BA001L11	MENUISERIES INTERIEURES ISOLATION PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS SU ELECTRICITE COURANTS FORTS/FABLES CHAUFFAGE CLIMATISATION PLOMBERIE	25 896,27 34 506,50 32 596,85 41 104,00			CHEVILLON GILLES LARDY SAS AFEG SENTENAC	69220 69230 69820 01160	06/03/2020 06/03/2020 06/03/2020 06/03/2020
20EC001	354 313,25	20EC001000	ZA FONTENAILLES TRAVAUX FOUILLES ARCHEOL	354 313,25	Femme Opt. affamie	255 269,25 75 447,00	EVEHA EVEHA EVEHA	87068 87068 87068	17/04/2020 17/04/2020 17/04/2020
2020VO1 - recondctb	2 156 480,24	2020VO101	TRAVAUX VOIRIE 2020	2 156 480,24			EFFAGE ROUTE CE / H	69430	09/01/2020
Marchés de services de 25000 à 89999,99 € HT									
20UR001	33 230,00	20UR001000	REVISION PLU ST ETIENNE LA VARENNE OP805	33 230,00	Femme Optimelle	28 130,00 5 100,00	AUA CG AUA CG	69007 69007	21/02/2020 21/02/2020

LOYERS CCSB au 22/06/2020

	Service concerné	Référent Finances	Montant du loyer mensuel (hors révision)	Charges à refacturer	Contrat	Mise en recouvrement	Document	Demande de report de loyer
RAM Baminou à Villié-Morgon	PETITE ENFANCE	Florence BRETIN	607,50 € au 01/01/2010	OUI	Bail de locaux intercommunaux	Trimestrielle		non
Halte garderie Les P'tits bouchons à Villié-Morgon	PETITE ENFANCE	Florence BRETIN	1391,66 € au 01/01/2010	OUI	Bail de locaux intercommunaux	Trimestrielle		oui
Ile O Merveilles à Belleville	PETITE ENFANCE	Florence BRETIN	2000 € au 01/04/2019	NON	Bail de locaux intercommunaux	Trimestrielle		oui
AIASAD à Beaujeu	SOCIAL	Florence BRETIN	665,75 € au 01/10/2014	OUI	Bail de locaux intercommunaux	Trimestrielle		oui
BINDER LUDOVIC MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	242€ ht	OUI	Bail professionnel	Mensuel		non
DUVAL JEAN JACQUES MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	250€ht	OUI	Bail professionnel	Mensuel		non
HAMDOU HAMID MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	242€ HT	OUI	Crédit bail	Mensuel		non
HOPITAL DE BEAUJEU MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	2659 €HT	OUI	Crédit bail	Mensuel		non
NESME VIVIANE MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	218€ HT	OUI	Crédit bail	Mensuel		oui
SCI CAROTTE ZAGAGNONI MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	378 €HT	OUI	Crédit bail	Mensuel		oui
SCI DELANO MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	898€ HT	OUI	Crédit bail	Mensuel		non
SCM UBELMANN CELLIER GIDEL MSR BEAUJEU	MSR	Sandrine VENET	228€ht	OUI	Bail professionnel	Mensuel		non
MSA pour les locaux à Ste Angèle Beaujeu		Sandrine VENET	1 097,50 €	OUI	Bail précaire	Trimestriel		non
SARL BURNHAM pour le Café Resto de la Médiathèque	CULTURE	Sandrine VENET	490,49€ht calculé suivant chiffre d'affaires N-1	OUI	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mensuel		oui
Ideal Cinema pour le cinéma Le Singuliers	CULTURE	Sandrine VENET	4 500 €	OUI	Délégation Service Public	Annuel		non
TERROIR ORIGINELS pour locaux Za les Treilles Quincié	ECONOMIE	Sandrine VENET	1 594,82€ht	OUI	Bail commercial	Mensuel		
Sci Poulard (Roche Ambulance) pour locaux Za les Treilles Quincié	ECONOMIE	Sandrine VENET	5 684€HT	OUI	Crédit bail	Trimestriel		
M et MME LAROCLETTE 77 Bvd Rosselli 69220 BEB	FINANCES	Agnès RUFFY	650 €	TEOM	Convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire de 1 an (01/06/149 au 31/05/2020) En attente nouvelle convention au 01/06/2020 (dossier JLPONCON/SAEMIB)	Trimestriel (dernier appel 05/2020)		
COL DE CRIE M. Damien LEBLOND pour L'épicerie du terroir (boutique Col de Crie)	TOURISME	Virginie BELUZE	redevance annuelle 1800 € (900 € + 900 €)	EDF/EAU et TEOM (1er acompte le 1er juillet 2000 € + 2ème versement avec redevance de novembre solde)	Convention de redevance d'occupation du domaine public	Semestrielle Appel le 1er juillet et le 1er decembre	\\Srvfic\services\DFA\FI\NANCES\Documents\partagés\LOYERS\CCSB\CONVENTION_OCCUPATION LOYER BOUTIQUE COL DE CRIE.pdf	non (Commerce alimentaire pouvant ouvrir durant la pandémie) (Facturation en Juillet SG M. Alain MORIN)
MAISON DES FORESTIERS ONF Office Nationale des Forêts pour un bureau à usage professionnel et d'un local à archives (+ si besoin salle de réunion à l'étage sans coût supplémentaire)	ACTION ECONOMIQUE	Virginie BELUZE	Loyer mensuel 210 € HT	Charge de chauffage (50% des factures annuelles de pellets) provision annuelle 270 euros	Contrat de location professionnelle pour une durée de 6 ans à partir du 02/03/2020,	Payable au semestre à terme échu Appel le 1er juillet et le 1er janvier	\\Srvfic\services\DFA\FI\NANCES\Documents\partagés\LOYERS\CCSB\CONTRAT DE LOCATION PROFESSIONNELLE ONF CCSB BUREAU.pdf	non (Suite à COVID19 décalage facturation en octobre 2020 CG M. Alain MORIN)
MAISON DES FORESTIERS CRPF Centre Régionale de la Propriété Forestière Rhône-Alpes pour un bureau à usage professionnel et d'un local à archives (+ si besoin salle de réunion à l'étage sans coût supplémentaire)	ACTION ECONOMIQUE	Virginie BELUZE	Loyer mensuel 210 € HT	Charge de chauffage (50% des factures annuelles de pellets) provision annuelle 270 euros	Contrat de location professionnelle pour une durée de 6 ans à partir du 02/03/2020,	Payable au semestre à terme échu Appel le 1er juillet et le 1er janvier	\\Srvfic\services\DFA\FI\NANCES\Documents\partagés\LOYERS\CCSB\CONVENTION CRPF LOYER MF2B COL DE CRIE.pdf	non (Suite à COVID19 décalage facturation en octobre 2020 CG M. Alain MORIN)
MAISON DES FORESTIERS Union des Forestiers Propriétaires du Rhône de la section Nord (ASSOCIATION SYNDICALE DE GESTION) pour l'occupation d'une salle de réunion et de son équipement vidéo-protection de la Maison des Forestiers et du Bois	ACTION ECONOMIQUE	Virginie BELUZE	Redevance annuelle de 300 € HT		Convention de partenariat	Redevance annuelle en un seul versement au 1er avril	\\Srvfic\services\DFA\FI\NANCES\Documents\partagés\LOYERS\CCSB\Convention_UFPR.pdf	non (Suite à COVID19 décalage facturation en octobre 2020 CG M. Alain MORIN)
MAISON DES FORESTIERS COL DE CRIE pour l'occupation d'une salle de réunion, d'un bureau et de la tisanerie ET CENTRE MULTIMEDIA SAINT-MAMERT pour l'occupation du local et des équipements informatiques Chambre d'Agriculture du Rhône	ACTION ECONOMIQUE	Virginie BELUZE	Location annuelle de 300 € TTC		Contrat de mise à disposition temporaire	Redevance annuelle en un seul versement au 1er avril	\\Srvfic\services\DFA\FI\NANCES\Documents\partagés\LOYERS\CCSB\Convention_chambre_agri.pdf	non (Suite à COVID19 décalage facturation en octobre 2020 CG M. Alain MORIN)

CALCUL LOYER MSR MONSOLS

12/03/2020

BILAN DEPENSES / RECETTES : calcul du reste à charge

Dépenses		Recettes	
Travaux	728 452,00 €	Etat	205 000,00 €
		Région	200 000,00 €
Diagnostics/études	11 005,00 €	Département	410 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	82 808,00 €		
Révision des prix	9 000,00 €		
Annonces légales	2 000,00 €	Reste à financer	218 265,00 €
Imprévus de chantier	55 000,00 €		
Branchement réseaux	10 000,00 €		
Acquisition	130 000,00 €		
Intérêts emprunts*	5 000,00 €		
TOTAL	1 033 265,00 €		1 033 265,00 €

*emprunt 220.000€, sur 15 ans, taux 0,26 %

CALCUL DU PRIX AU M²

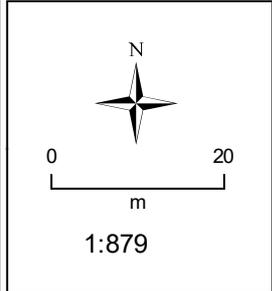
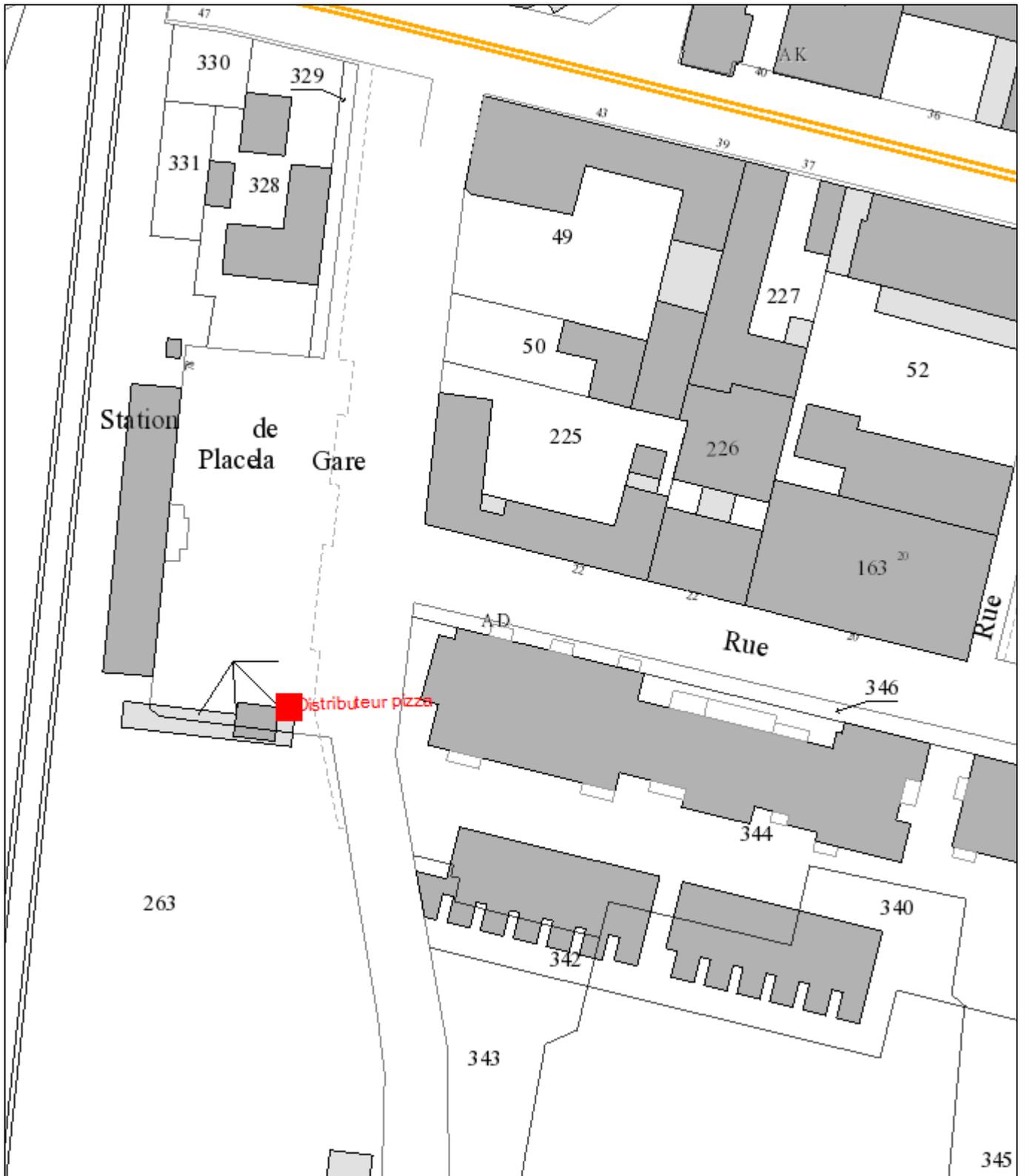
		MAJ 12/03/2020
Total surface utile (m ²)	352,7	475,7
Reste à charge au m ²	618,84 €	458,83 €
Amorti sur 15 ans	41,26 €	30,59 €
Soit prix au m ² par mois en € HT	3,44 €	2,55 €

CALCUL DES REPARTITIONS DE SURFACE PAR PROFESSIONNEL

Surface	affectée	commune proratisée	total
Infirmiers	66,0	35,11	101,11
Medecin	60,3	32,08	92,38
PMI	31,9	16,97	48,87
Travailleurs sociaux	23,7	12,61	36,31
Osthéopathe	54,1	28,78	82,88
Kiné	74,5	39,64	114,14
non affecté à proratiser	165,2		475,70
Total surface	475,7		

CALCUL DES LOYERS PAR PROFESSIONNEL

	Surface local	Loyer € HT
Infirmiers	101,11	257,75 €
Medecin	92,38	235,49 €
PMI	48,87	124,58 €
Travailleurs sociaux	36,31	92,55 €
Osthéopathe	82,88	211,27 €
Kiné	114,14	290,94 €



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

11/08/2020



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET D'EXCELLENCE
AU SERVICE DU BEAUJOLAIS SUR LE DOMAINE DE LA GRANGE CHARTON
PORTE PAR L'INTER-BEAUJOLAIS
ETUDE DE FAISABILITE - Année 2020**

Entre

La **Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)**, dont le siège social est situé 105 rue de la République – 69 220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, représentée par son Président, Monsieur Jacky MENICHON, autorisé par délibération réf.

Et

L'Inter Beaujolais dont le siège est situé au 210 Boulevard Victor Vermorel, 69400 Villefranche-sur-Saône, représentée par son Président, Monsieur Dominique PIRON.



CONTEXTE :

En 15 ans, du fait des difficultés économiques et de la complexité à cultiver le vignoble Beaujolais, ce dernier a perdu 40% de sa surface et 50% de son chiffre d'affaire.

La transmission des exploitations est devenue un enjeu majeur pour le territoire et la profession. Face à cela, la profession souhaite contribuer au développement de réflexions visant à la réhabilitation du métier, à l'expérimentation et à la mise en œuvre de nouveaux business modèles permettant d'attirer, ou maintenir, une nouvelle génération de vignerons, d'exploitations et de vins sur son territoire.

Dans le même temps, et face à un contexte mondial difficile, les vins du Beaujolais sont aujourd'hui en tête des progressions françaises à l'export. Ils bénéficient d'une image positive de convivialité et de partage, qui répond à l'évolution des attentes des consommateurs et lui permet revendiquer le leadership des vins conviviaux. Mais l'image seule ne suffit pas pour faire face aux évolutions rapides du goût des consommateurs ; innover devient aussi une nécessité. Le Beaujolais est un vignoble qui, dans son ADN et par son histoire, a le sens de l'innovation, et doit donc en faire une spécialité, un levier de performance (diversification des produits, mode de culture, de vinification).

En outre, il apparaît que de plus en plus de vignobles s'équipent de lieux totémiques pour incarner, valoriser, et animer, leur positionnement, leur dynamique ou encore leur projet collectif. Au travers de ces lieux, l'objectif est de se différencier et d'afficher une identité, une ambition et une excellence. Le caractère emblématique d'un site, lui-même porteur de valeurs et d'un message identitaire fort, constitue un des gages de réussite de ces projets. Or, le territoire beaujolais ne dispose pas, pour l'heure, de lieu de cette nature.

Sur la base de ces constats, partagés par l'ensemble des acteurs du développement du territoire beaujolais, l'idée de création d'un pôle d'activité et d'accueil, regroupant sous une forme inédite pour le Beaujolais des espaces de travail, d'échange et d'animation, au service de la filière viticole, du vignoble et de l'ensemble du territoire, a vu le jour.

La mise en vente récente, par les Hospices de Beaujeu, de la Grange Charton, élément fort du patrimoine viticole du Beaujolais situé à proximité de Régnié-Durette au milieu des vignes, est apparue comme une véritable opportunité pour envisager concrètement la mise en œuvre de ce projet de création d'un espace d'accueil et d'activité totémique.

La réflexion a évolué progressivement au fil des rencontres et échanges entre partenaires potentiels, pour aboutir à la réalisation d'une étude d'opportunité, mandatée par l'Inter-Beaujolais.



En décembre 2019, un projet a été présenté à l'ensemble des acteurs institutionnels et collectivités territoriales au cours d'une grande réunion commune. Ce projet basé sur un principe de pluriactivité, se décline en trois volets d'activités complémentaires couvrant le champ des métiers du vin, de la production à la commercialisation :

- Un volet « installation » : pépinière d'entreprises viticoles
- Un volet « innovation » : incubateur d'entreprises liées aux métiers du vin
- Un volet « animation » : activités œnotouristiques, culturelles et événementielles

L'intérêt du projet a été validé à l'unanimité par les partenaires présents. Ils ont tous actés la nécessité d'évaluer, sur l'année 2020, la faisabilité du projet et d'engager une démarche partenariale permettant de faire vivre le site de la Grange Charton sur le long terme.

La création d'un pôle d'activité et d'excellence au service du Beaujolais sur le domaine de la Grange Charton représente de réels enjeux, en matière de développement local et d'attractivité, pour le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé d'aider la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Inter Beaujolais afin de mettre en œuvre les l'étude de faisabilité technique, juridique et financière du projet, à travers la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :



TITRE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Cadre juridique

La convention est conclue sur le fondement des dispositions des articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

Article 2 : Objet

Par la présente convention, Inter-Beaujolais s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions définis à l'article 3, dans le respect des termes prévus et des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables qui les gouvernent.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de ces missions, dans les conditions et selon les modalités définies par la convention.

Article 3 : Objectifs et missions

A cette étape du projet, il convient d'avancer, d'ici fin 2020, sur les 5 axes suivants :

3.1 Mission 1 - Clarification de la gouvernance et du portage du projet :

L'Inter-Beaujolais assurera les missions suivantes :

- ✓ Missionner un cabinet juridique pour être accompagner sur : (recrutement, suivi de la mission)
 - *L'identification de la structure porteuse du projet ;*
 - *La définition de l'organisation de la gouvernance des activités prévues dans le cadre du projet et les modalités partenariales ;*
 - *La mise en œuvre des procédures et différents niveaux de conventionnement et contractualisation ;*
- ✓ Identifier et s'entretenir avec l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles de s'impliquer dans le projet



- ✓ Animer un groupe de travail « des fondateurs » (*Inter Beaujolais, la CCSB, le Département du Rhône, la Région AuRA et le Crédit Agricole Centre Est*) en attendant la mise en place d'une gouvernance structurée et partagée (COTECH ; COPIL).

3.2 Mission 2 - Evaluation de la faisabilité technique et architecturale du projet :

L'Inter Beaujolais assurera les missions suivantes :

- ✓ Evaluer la faisabilité technique et architecturale du projet en réalisant les études et estimations utiles.
- ✓ Préciser l'offre de services susceptible d'être proposée dans le cadre des 3 volets d'exploitation du site : Pépinière d'entreprises viticoles ; incubateur d'entreprises liées aux métiers du vin et animation œnotouristiques, culturelles et événementielles. Ceci afin d'obtenir une première version d'un cahier des charges permettant d'avancer sur la programmation du projet.

3.3 Mission 3 - Formalisation d'un Business Plan et mobilisation des ressources possibles :

En s'appuyant sur les conclusions des missions évoquées en 3.1 et 3.2, il est attendu, de la part de l'Inter Beaujolais de formaliser un Business Plan, en précisant :

- ✓ Un Plan de financement (investissements de départ)
- ✓ Les ressources financières envisageables (privées et publiques)
- ✓ Un prévisionnel financier sur 1 à 3 ans (fonctionnement et investissement)
- ✓ Débuter la mobilisation des financements possibles (montage dossiers de subvention, réponses AMI, contractualisation mécénat, campagne de financements participatifs ...)
- ✓ Proposer un planning prévisionnel cohérent au Business Plan et lié au phasage du projet de rénovation du site.

3.4 Mission 4 - Finalisation de l'acquisition du site :

L'Inter-Beaujolais, en lien avec les missions évoquées en 3.1, 3.2 et 3.3, coordonnera les moyens nécessaires afin de finaliser l'acquisition du site.



3.5 Mission 5 - Définition d'une identité et d'une stratégie de promotion du projet :

L'Inter-Beaujolais aura pour mission d'impulser la définition d'une stratégie de communication au service de la mise en œuvre du projet.

Cette dernière, qui sera partagée par l'ensemble des partenaires fondateurs, aura pour objectif de :

- ✓ Définir une identité visuelle fédératrice ;
- ✓ Sortir les premiers supports de communication destinés à promouvoir le projet auprès de soutiens potentiels (financeurs, partenaires...) mais également auprès de futurs bénéficiaires (futurs pépins ou incubés...)

TITRE 2 : MODALITES LIÉES A LA CONVENTION

Article 4 : Contributions financières de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

4.1 : Contributions financières

Pour l'année 2020, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais s'engage à soutenir financièrement l'Inter-Beaujolais, à hauteur de 12 000 € afin de remplir les missions mentionnées à l'article 3.

Ce montant participera au coût de fonctionnement lié à l'embauche d'un(e) chef(fe) de projet par l'Inter Beaujolais.

Cette participation financière sera complétée par une subvention de fonctionnement supplémentaire liée aux coûts de l'accompagnement juridique évoqué en 3.1.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais s'engage à prendre en charge 50% du montant des honoraires du cabinet juridique qui sera recruté conjointement.

Enfin, des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Inter Beaujolais, en concertation avec l'ensemble des membres fondateurs du projet. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.



4.2 Modalités de versements des contributions financières

Le règlement sera versé selon les modalités suivantes :

- ✓ 50% au démarrage de l'action ;
- ✓ Le solde après établissement d'une facture adressée à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et une présentation d'un bilan final qualitatif et quantitatif de l'action.

Article 5 : Modalités d'évaluation et de contrôle

5.1 : Contrôle et évaluation de la Convention :

En contrepartie du soutien apporté par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, l'Inter-Beaujolais s'engage :

- A communiquer, à toute personne physique ou morale accréditée par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, tous les documents (factures, fiches de paies, pièces comptables, extracomptables ou autres) et renseignements permettant de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge
- A fournir à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, avant le 15 janvier 2021 un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions

5.2 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Inter Beaujolais, sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais concertée, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Inter Beaujolais et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan global et des justificatifs financiers mentionnés à l'article 5.1 entraîne la suppression de la subvention.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais informe l'Inter Beaujolais de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 6 : Responsabilités et assurances

L'Inter-Beaujolais souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile professionnelle. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances, sans que la responsabilité de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais puisse être recherchée. Il devra justifier de l'existence des polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes, si demande lui en est faite par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Article 7 : Impôts et taxes

L'Inter-Beaujolais fait son affaire personnelle des impôts, taxes et redevances, présentes ou futures, relevant de ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Communication

L'Inter-Beaujolais s'attachera à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :

- Dans tous les documents de présentation et de bilan attachés à l'action ;
- Dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires et médias (articles et communiqués de presse) que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la CCSB et avec son soutien financier.



TITRE 3 –STIPULATIONS DIVERSES

Article 9 : Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

La **Communauté de Communes Saône-Beaujolais** se réserve le droit de renouveler la convention et son montant après analyse des impacts de l'action en lien avec l'évaluation transmise.

Article 10 : Modification de la convention

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble de stipulations non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une correspondance écrite précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si toutefois, les parties n'arrivent pas à trouver un terrain d'entente, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la convention seront portés devant le tribunal administratif.



Fait à Belleville-en-Beaujolais en deux exemplaires,
Le,

**Le Président
de la Communauté de Communes
Saône-Beaujolais**

**Le Président
de l'Inter-Beaujolais**